



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2019-069

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2019-09-06-001 - Arrêté création local rétention (1 page)

Page 3

36-2019-09-06-002 - Arrêté réquisition local de rétention temporaire (1 page)

Page 5

Préfecture de l'Indre

36-2019-09-06-001

Arrêté création local rétention



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des migrations et de l'intégration

**Arrêté du 6 septembre 2019  
portant création d'un local de rétention temporaire**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°36-2018-12-26-004 préfectoral en date du 26 décembre 2018, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire générale de la Préfecture ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local temporaire de rétention administrative afin d'y maintenir les familles étrangères faisant l'objet de décisions d'éloignement exécutoires en raison de circonstances répondant à l'article R553-5 du CESEDA ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « Hôtel Brogard » sis 5 rue des halles, 36000 Châteauroux, avec une capacité d'accueil de 4 personnes à compter du lundi 9 septembre 2019 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article L 551-1 du CESEDA.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Procureur de la République de Châteauroux et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, au Directeur de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au bureau de l'éloignement et de la rétention du Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : la Secrétaire Générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre

36-2019-09-06-002

Arrêté réquisition local de rétention temporaire



## PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des migrations et de l'intégration

### Arrêté de réquisition du 6 septembre 2019

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'urgence ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°36-2018-12-26-004 préfectoral en date du 26 décembre 2018, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire générale de la Préfecture ;

Considérant le défaut de capacité du local de rétention administrative du département de l'Indre ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local temporaire de rétention administrative afin d'y maintenir les familles étrangères faisant l'objet de décisions d'éloignement exécutoires en raison de circonstances répondant à l'article R553-5 du CESEDA ;

Considérant que l'établissement nommé Hôtel Brogard, 5 rue des Halles, 36000 Châteauroux, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

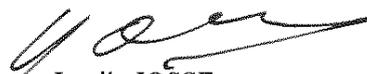
Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné aux fins de création d'un local de rétention administrative, à dater du lundi 9 septembre 2019, pour une durée de 48 heures.

Article 2 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte soit sa publication.

Article 4 : Toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Lucile JOSSE